



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-23

Date de convocation : 26 avril 2025

Date d'affichage : 2 mai 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 9

Pouvoirs : 0

Séance du mardi 6 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 6 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Dominique PETRONE, Mourad RAHMANI, Anne-Hélène MATHIEU, Eric MERLINO, Dominique THONIEL, Christophe COLOMB, Martial FAILLET, Bélanda OUILLON, Sylvie PEGOURIE, Romain AIMAR.

Absents/Excusés : Xavier LANTHEAUME, Elisabeth MAQUET

Secrétaire de séance : Romain AIMAR

Objet : Tarification des repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels des repas du restaurant scolaire :

REPAS REGULIER	OCCASIONNEL	REPAS FOURNI PAR LES PARENTS	ADULTE
4.30 €	4.80 €	1.00 €	5.20 €

Il est proposé au Conseil municipal, d'accepter les nouveaux tarifs qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.

<u>DEMI- PENSIONNAIRE</u>	<u>EXTERNE</u>	<u>REPAS FOURNI PAR LES PARENTS</u>	<u>ADULTE</u>
4.30 €	<u>6.00 €</u>	1.00 €	<u>6.00 €</u>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention de Dominique PETRONE), accepte la mise en place au 1^{er} septembre 2025 de cette nouvelle tarification.

Le Maire, Dominique PETRONE

